

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VAQUIÉ.

Secrétaire de la séance : Hélène DOUDIÈS LARCADE

Présents : Bernard VAQUIÉ, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Jean-François ARCENS, Anne-Marie BOISSIERES, Rachel CAMPERGUE, Rodrique CLIJSEN, Stéphane VACQUIÉ, Hélène DOUDIÈS LARCADE, Charlotte VAQUIÉ

Représentés :

Absents et excusés : Michel LORIOT

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Élection des Adjoints
- Désignation des Conseillers Communautaires
- Fixation des indemnités d'élus
- Désignation des délégués
 - CAO (Commission d'Appels d'Offres)
 - SIRP du Pays de Sault (Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique du Pays de Sault : gestion des écoles)
 - SYADEN (Syndicat Audois Des Energies et du Numérique)
 - ATD 11 (Agence Technique Départementale 11)
 - AFPA du Pays de Sault (Association Foncière Pastorale Autorisée)
 - Commission embellissement de Camurac
 - Détermination des délégations
 - AGEDI (Syndicat intercommunal, Editeur des Logiciels Professionnels)
- Vote des 4 taxes

Délibérations du conseil :

Election du Maire et des adjoints (N° D20260301)

DÉPARTEMENT
AUDE
ARRONDISSEMENT
LIMOUX

COMMUNE :
CAMURAC

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à vingt et une heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CAMURAC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARCENS Jean-François	BOISSIERES Anne-Marie	CAMPERGUE Rachel
CLIJSEN Rodrique	DOUDIES LARCADE Hélène	FABBRO Brigitte
VACQUIÉ Stéphane	VAQUIÉ Bernard	VAQUIÉ Charlotte

Absents : ¹ : Michel LORIOT

.....
.....
.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Bernard VAQUIÉ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DOUDIÈS LARCADE Hélène a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 (dix) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BOISSIÈRES Anne-Marie et Mme VAQUIÉ Charlotte

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAQUIÉ Bernard	10	dx
.....
.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Bernard VAQUIÉ a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard VAQUIÉ, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 (trois) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 (deux) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 (deux) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 (dix) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FABBRO Brigitte	10	Dix
.....
.....
.....
.....

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Brigitte FABBRO. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt six
à vingt et une heures, huit
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Installation du Conseil Municipal de Camurac
Vendredi 20 mars 2026
Liste de conseillers candidats aux fonctions d'adjoints

Liste menée par Mme Brigitte FABBRO

- 1- FABBRO Brigitte
 - 2- VERGÉ Patrice
-

- **Décide** de fixer le nombre des adjoints à élire à DEUX

Délibération : adoptée

Montant et périodicité de versement des indemnités d'élus (N° D20260303)

Le Président informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et des Adjoints, il convient de fixer le montant et la périodicité des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, conformément aux articles L.2123-23 & 24 et L.2511-34 & 35 du Code général des collectivités territoriales.

Il expose que l'enveloppe prévue pour les indemnités des élus est plafonnée. En effet, le montant total ne peut excéder le montant maximal que pourraient percevoir les maire et adjoints seuls, soit 2050.24 € représentant 49.88% de l'IB 1027.

Le conseil municipal oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT que la population communale n'excède pas 500 habitants

- **Décide** d'attribuer une indemnité mensuelle de fonction au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
- **Décide** de calculer ces indemnités en prenant pour base l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :
- MAIRE : 23.84 % du montant mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ADJOINTS : 8.46 % du montant mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique
- CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES: 1.14% du montant mensuel de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Décide** d'appliquer ces dispositions à compter du 21/03/2026.

PRÉCISE que le mandatement de ces indemnités sera effectué mensuellement pour l'ensemble des bénéficiaires.

Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (N° D20260304)

Le Maire expose qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les quatre délégués de cette assemblée, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

Délégués titulaires

M. VERGÉ Patrice	10 (dix) voix
M. CLIJSEN Rodrique	10 (dix) voix
Mme BOISSIERES Anne-Marie	10 (dix) voix

Délégués suppléants

Mme DOUDIES LARCADE Hélène	10 (dix) voix
M. VACQUIÉ Stéphane	10 (dix) voix
Mme CAMPERGUE Rachel	10 (dix) voix

- Sont nommés délégués titulaires à la commission d'appel d'offres, M. VERGÉ Patrice, M. CLIJSEN Rodrique et Mme BOISSIERES Anne-Marie
- Sont nommés délégués suppléants à la commission d'appel d'offres, Mme DOUDIES LARCADE Hélène, M. VACQUIÉ Stéphane et Mme CAMPERGUE Rachel

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Pays de Sault (N° D20260305)

Le Maire expose qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner,

au scrutin secret, les deux délégués titulaires et le délégué suppléant de cette assemblée, au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Pays de Sault.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Ont obtenu :

Délégués Titulaires

Mme FABBRO Brigitte	10 (dix) voix
Mme DOUDIES LARCADE Hélène	10 (dix) voix

Délégué Suppléant

M. CLIJSEN Rodrique	10 (dix) voix
---------------------	---------------

- Mme FABBRO Brigitte et Mme DOUDIES LARCADE Hélène, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Pays de Sault.
- M. CLIJSEN Rodrique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) du Pays de Sault.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) (N° D20260306)

Le Maire expose qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, le délégué titulaire de cette assemblée, au sein du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Ont obtenu :

Délégué Titulaire	M. ARCENS Jean-François	10 (dix) voix
-------------------	-------------------------	---------------

Délégué Suppléant	M. VACQUIÉ Stéphane	10 (dix) voix
-------------------	---------------------	---------------

- M. ARCENS Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).
- M. VACQUIÉ Stéphane, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) du Pays de Sault (N° D20260307)

Le Maire expose qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués titulaires de cette assemblée, au sein de l'Association Foncière Pastorale

Autorisée (AFPA) du Pays de Sault.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Ont obtenu :

Délégués Titulaires

M.VAQUIÉ Bernard 10 (dix) voix

M. VACQUIÉ Stéphane 10 (dix) voix

- M. Bernard VAQUIÉ et M. Stéphane VACQUIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPA) du Pays de Sault.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale¹¹ (N° D20260308)

Le Maire expose qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, le délégué titulaire et le délégué suppléant de cette assemblée, au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin fermé dans l'urne.

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Suffrages exprimés 10

Majorité absolue 06

Ont obtenu :

Délégués Titulaires Mme CAMPERGUE Rachel 10 (dix) voix

Délégué Suppléant M. VAQUIÉ Bernard 10 (dix) voix

- Mme CAMPERGUE Rachel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).
- M. VAQUIÉ Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11).

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de Camurac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° D20260309)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Camurac au sein de l'Assemblée Spéciale du

Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **DOUDIES LARCADE Hélène**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **VAQUIÉ Charlotte**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (N° D20260310)

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, le Maire expose qu'il convient de fixer les taux des diverses taxes locales, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Le Maire expose au Conseil Municipal que, calculé à taux constants, le produit fiscal estimé permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2026.

Les taux proposés par M. le Maire sont les suivants : TH 23.32%, TFB 63.98% et TFNB 164.18%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

- DE FIXER les taux d'impositions 2026 à :
 - TH 23.32%
 - TFB 63.98%
 - TFNB 164.18%

Délibération : ajournée

Bernard VAQUIÉ
Président de séance

Hélène DOUDIÈS LARCADE
Secrétaire de séance